

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 12.2022**

**Séance du mercredi 28 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : M. Olivier GIL.

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Création d'une agence postale communale**

Monsieur le Maire souhaite évoquer la possibilité de créer une agence de poste communale. En effet, les missions potentielles d'une agence de poste communale, aussi bien au niveau des services courrier/colis que pour les services financiers de la Banque Postale, sont quasiment identiques à celles exercées par un bureau de poste classique et plus étendues que celle d'un relais poste.

Ce dispositif autorise une collectivité à mettre son personnel à la disposition d'une agence postale communale. La convention est établie entre la Poste et la collectivité pour une durée fixée à 9 ans. Pendant la durée de cette convention, l'agent mis à disposition pour une partie de son temps de travail, qu'il soit titulaire ou non, dépend de la collectivité.

Monsieur le Maire présente les différentes caractéristiques de la convention :

- Une indemnité compensatrice versée par la poste de 1209 euros par mois (commune en Zone de Revitalisation Rurale), pendant 9 ans, convention renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

- La possibilité de bénéficier d'un concours financier à la mutualisation des services au public, de 50% maximum du coût de l'opération, pour un montant plafonné à 25 000 euros TTC.
- L'équipement complet de l'agence postale communale (meublier informatique, matériel postal) et la formation du personnel assurant la gestion de l'agence ainsi que la formation des remplaçants,
- Une prime d'installation équivalente à trois mois d'indemnité.

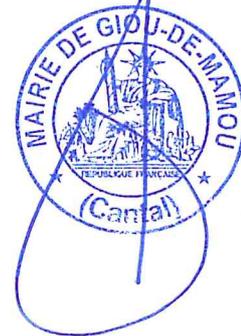
**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- de valider la création d'une agence postale communale.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 29.09. 2022 et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 29/09/2022  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 13.2022**

**Séance du mercredi 28 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : M. Olivier GIL.

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Régime des astreintes au sein de la commune de Giou de Mamou**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction de temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2002-148 du 07 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;  
Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;  
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;  
Considérant le bon fonctionnement des services, M le Maire présente la nécessité de mettre en place un régime d'astreinte, d'interventions et de permanences.

#### **Après en avoir délibéré :**

- **Article 1 : cas de recours à l'astreinte**  
Service concerné : Service voirie.  
Détermination des jours : 1 semaine par mois.
- **Article 2 : Modalité d'organisation**  
Heures de début et fin : du lundi 8h00 au lundi suivant à 8h00.  
Moyen de communication mis en place pour prévenir l'agent : téléphone.  
Obligations pesant sur l'agent : être disponible dans l'heure suivant l'appel.  
Missions de l'agent : voirie et période hivernale.  
Comptabilisation des périodes d'intervention : cahier de pointage pour suivi des périodes d'intervention.
- **Article 3 : Emplois concernés**
  - Par référence à la fiche de poste.
- **Article 4 : modalités de rémunérations et de compensation**
  - Les astreintes donneront lieu à une rémunération.
- **Article 5 : Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention**  
Les interventions donneront lieu à rémunération (IHTS).

#### **Le Conseil Municipal :**

#### **DECIDE**

D'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 29.09. 2022  
et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 29/09/2022  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.



Le Maire, Frédéric GODBARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 14.2022**

**Séance du mercredi 28 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : M. Olivier GIL.

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Subventions par élèves scolarisés à l'école publique de Giou de Mamou**

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 85 euros par élève scolarisé à l'école publique de Giou de Mamou inscrit au jour de la rentrée scolaire de septembre.

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

De valider la proposition concernant les modalités de versement d'une subvention par enfant à l'école de Giou de Mamou.

Les sommes seront prélevées sur le budget de la commune au chapitre 60.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 29.09. 2022 et qu'il n'a été présentée aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 29/09/2022  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.



Le Maire, Frédéric GODBARGE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 15.2022**

**Séance du mercredi 28 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : M. Olivier GIL.

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Création d'un emploi d'un agent administratif d'une commune de moins de 1000 habitants**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer d'un emploi d'agent administratif, sur le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en raison de la création d'une agence postale et l'embauche d'un secrétaire de mairie,

- **la création d'un emploi** d'agent administratif non titulaire, à temps non complet, en raison de 17h50 hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et agent pour un bureau de poste.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 368.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 6413.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 29.09. 2022  
et qu'il n'a été présenté aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 29/09/2022  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**DELIBERATION N° 16.2022**

**Séance du mercredi 28 septembre 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Pouvoirs : 0 / Votants : 14 / Votes contre : 0 / Votes pour : 14.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, Maire.

Présents : Olivier BELAIGUES, Odile BOS, Jean-Louis CAYROU, Sébastien CHEYSSAC, André COUDERC, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Yannick LEYBROS, Chrystelle MERLE, Marie-Jeanne PETERS, Marie PUECHJEAN, Didier RISPAL, Lionel SERGUES, Stéphane VEDRENNE.

Absent excusé représenté par pouvoir : 0

Absents excusés : M. Olivier GIL.

Mme PETERS Marie Jeanne a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : recrutement d'un contrat CUI**

Monsieur le Maire présente le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.). Ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

L'Etat prendra en charge 80% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

**Monsieur le Maire Propose à l'assemblée,**

Le recrutement d'un C.U.I pour les fonctions d'Agent Technique Polyvalent à **temps complet** pour une durée de 6 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de personnels compétents.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires.

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 29.09. 2022  
et qu'il n'a été présentée aucune observation.  
Extraits transmis à M. le Préfet le 29/09/2022  
Copie certifiée conforme et exécutoire.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE

